



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



Commission Européenne
FONDS SOCIAL EUROPÉEN

<p>Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-direction de la Formation Professionnelle, des actions de Développement et de Coopération Internationale des Etablissements (FOPDAC)</p> <p>Bureau de la Formation Professionnelle Continue Et de l'Apprentissage (FOPCA) 1, ter avenue de Lowendal 75700 Paris cedex 07 Dossier suivi par : Mme Lilian Tronche Tél. : 01 49 55 42 31 Fax : 01 49 55 40 06 Réf. interne : Réf classement :</p>	<p>Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de la Politique de Formation, de l'enseignement général, technologique et professionnel (POFEGTP)</p> <p>Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels (BETP) 1, ter avenue de Lowendal 75700 Paris cedex 07 Dossier suivi par : Mme Eve Le Quang Tél. : 01 49 55 80 69 Fax : 01 49 55 56 17 Réf. interne : Réf classement :</p>
--	---

NOTE DE SERVICE
DGER/FOPDAC/POFEGTPN2005-2059
Date: 09 août 2005

Date de mise en application : **Immédiate**

Abroge et remplace : **NDS 2041 du 14/6/2005 et NDS 2045 du 30/6/2005**

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes: 44: **4**

Degré et période de confidentialité :

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements

S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'agriculture et de la forêt
S/c de Mesdames et Messieurs les chefs de SRFD
S/c de Mesdames et Messieurs les chefs de SFD

Objet : Concours pour la réalisation d'un DVD et d'affiches sur le thème « violences sexistes en milieu rural ». Cette note de service annule et remplace les notes de service DGER/FOPDAC/POFEGTP/N2005-2041 du 14 juin 2005 et DGER/FOPDAC/POFEGTP/N 2005-2045 du 30 juin 2005.

Bases juridiques : Circulaire DGER/DEPSE/DERF/ N°2001-2010 du 18 juillet 2001 « Femmes, formation, emploi en milieu rural : intégration de l'égalité des chances »

Résumé : Création d'outils pédagogiques par et pour les apprenants de l'enseignement agricole pour illustrer le thème « violences sexistes en milieu rural ». Programme co-financé par le fonds social européen, programmation 2000-2006, objectif 3, axe 5, mesure 8.

MOTS CLES : Egalité des chances, concours, vidéo, affiches, violences sexistes, femmes, hommes, genre, fonds social européen.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles,- Etablissements d'enseignement supérieur agronomiques et vétérinaires,- Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Inspection de l'enseignement agricole- Services régionaux de la formation et du développement- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La présente circulaire a pour objet de lancer un concours à destination des élèves, étudiants (es) et apprentis(es) de l'enseignement agricole. Ce concours, dont le pilotage et la coordination sont confiés à l'EPLEFPA de Melle par convention entre la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche et l'établissement, s'inscrit dans le programme national pluriannuel du MAP, mis en œuvre à l'aide des crédits de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (chapitre 39-01-70). Ce programme est défini dans la circulaire DGER/FOPDAC/C 2001-2010 du 18 juillet 2001. Il est co-financé par le fonds social européen à hauteur de 45%, objectif 3, axe 5, mesure 8, pour la période 2000-2006 et à ce titre, répond aux exigences réglementaires suivantes :

Vu le règlement CE n°1260/1999 portant sur les dispositions générales sur les fonds structurels du 21 juin 1999 et le règlement n°1784/1999 portant sur le Fonds Social Européen du 12 juillet 1999,

Vu le règlement CE n°1784/99 du Parlement Européen et du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen,

Vu le règlement CE n°1159/2000 de la Commission du 30 mai 2000 visant les actions d'information et de publicité à mener par les Etats membres sur les interventions des Fonds Structurels,

Vu le règlement CE n°1865/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement CE n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels,

Vu le règlement CE n°438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités du règlement CE n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels(abrogeant le règlement CE n°2064/97 du 15 octobre 1997),

Vu le règlement (CE) n°438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels (abrogeant le règlement (CE) n°2064/97 du 15 octobre 1997),

Vu le règlement (CE) n°448/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne la procédure de mise en œuvre des corrections financières applicables au concours octroyé au titre des Fonds structurels,

Vu le règlement (CE) n°2355/2002 de la Commission du 27 décembre 2002 modifiant le règlement (CE) n°438/2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels,

Vu le règlement (CE) n°448/2004 de la Commission du 10 mars 2004 modifiant le règlement (CE) n°1685/2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels et abrogeant le règlement (CE) n°1145/2003,

Vu le règlement (CE) n°1681/94 de la Commission du 11 juillet 1994 concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine,

Vu la loi d'orientation agricole,

Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,

Vu la circulaire n° 4.875/SG du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens,

Vu les circulaires interministérielles du 19 août 2002 et du 27 novembre 2002 relative à la simplification de la gestion des fonds structurels européens,

Vu la circulaire interministérielle n°2004-013 du 12 mai 2004 relative à la gestion du programme Objectif 3 cofinancé par le Fonds social européen (programmation 2000-2006),

Vu la décision C(2000)1121 de la Commission du 18 juillet 2000 portant approbation du document unique de programmation pour les interventions structurelles communautaires relevant de l'objectif n°3 en France,

Vu la décision de la Commission C(2003)2655 du 16 juillet 2003 modifiant la décision C(2000)1121 portant approbation du document unique de programmation 1999/FR053DO001/CE pour les interventions structurelles communautaires relevant de l'objectif n°3 en France

Vu la décision de la Commission C (2004)2021 du 7 juin 2004 modifiant la décision de la Commission C(2000)1121 portant approbation du document unique de programmation pour les interventions structurelles communautaires relevant de l'objectif n°3 en France,

Vu le Document unique de programmation de l'Objectif 3, révisé à mi-parcours pour la période 2004-2006, approuvé par le Comité de suivi du 17 décembre 2003 et par la Commission européenne par la décision du 7 juin 2004 susvisée,

Vu la Décision de la Commission 2000 n° 1999FR053D001/CE du 18 juillet 2000 portant approbation du Document unique de programmation pour les interventions structurelles communautaires relevant de l'objectif n°3 en France,

Vu les circulaires du Premier Ministre en date des 15 juillet et 7 août 2002 relatives à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par des fonds structurels européens,

Vu les circulaires interministérielles des 19 août et 27 novembre 2002 relatives à la simplification de la gestion des fonds structurels européens,

Vu la circulaire interministérielle n°2004-013 du 12 mai 2004 relative à la gestion du programme objectif 3 cofinancé par le FSE pour la programmation 2000/2006,

Vu la circulaire DGER/FOPDAC/C n°2010 du 18 juillet 2001 relative au programme « femmes, formation et emploi en milieu rural : intégration de l'égalité des chances »

Vu le complément de programmation du DOCUP Objectif 3

Vu la demande de crédits du FSE formulée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche auprès de la DGEFP par courrier du 27 avril 2004,

Vu l'avis favorable émis par la Commission nationale DGEFP du 29 avril 2004,

Vu la décision notifiée par la DGEFP à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche le 5 mai 2004,

Vu le complément d'informations et les demandes supplémentaires adressée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche auprès de la DGEFP par courriers des 3 et 22 juin 2004,

Vu l'avis favorable émis par la Commission nationale DGEFP du 30 juin 2004,

Vu la décision notifiée par la DGEFP à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche le 6 juillet 2004,

**CONCOURS POUR LES ELEVES, ETUDIANTS (ES),
APPRENTIS (ES) ET STAGIAIRES
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
POUR ILLUSTRER LE THEME
« VIOLENCES SEXISTES EN MILIEU RURAL »**

Objectif :

Il s'agit de susciter dans les classes une réflexion sur les violences sexistes dans les établissements de formation agricole et en milieu rural. En effet, si la violence est universelle, elle présente néanmoins des caractéristiques en milieu rural qu'il convient de faire apparaître. Par ailleurs, les violences sexistes¹ ne sont pas l'apanage d'un seul sexe et par sexisme nous entendons toute attitude de discrimination à l'égard de quelqu'un d'autre en raison de son sexe.

Ce projet de concours a pour ambition de recueillir et de faire entendre la parole des apprenants (es) sur cette question, de faire prendre conscience de la gravité du phénomène afin que chaque membre de la communauté éducative devienne acteur (trice) de prévention et aide au changement des mentalités en dépassant les préjugés et les clichés.

Il s'agit davantage d'analyser et de dénoncer les mécanismes de cette violence que de la montrer. Les équipes pédagogiques sont invitées à accompagner des réalisations sobres et intimistes et à exclure des scènes montrant des successions de violences verbales ou physiques. Il convient de faire travailler les apprenants (es) sur ce que la violence sexiste provoque tant sur les agressés (es) que sur les agresseurs (euses).

Le but est d'apporter, grâce à cette mobilisation collective, des pistes de travail et des raisons d'espérer afin que le monde rural de demain soit porteur de valeurs partagées de respect et d'égalité entre les êtres humains.

Pilotage :

L'organisation et le suivi de ce concours sont assurés, à la demande de la DGER par l'EPLEFPA de Melle chargé, avec l'aide du co-financement FSE, de financer les frais résultant du fonctionnement du groupe de pilotage, du jury et des lauréats-tes invités-es au festival de Clermont-Ferrand en 2007.

La mise en œuvre du concours est assurée par un groupe de pilotage composé :

- de la coordonnatrice nationale du réseau des correspondants (es) régionaux du MAP égalité des chances,
- de la coordonnatrice nationale du réseau égalité des chances de l'enseignement supérieur agricole,
- d'une déléguée aux droits des femmes,

¹ Violences sexistes : qu'elles soient verbales, psychologiques, physiques, sexuelles ...résultant de situations de domination, de pouvoir.. cf. Guide pédagogique publié par Educagri Editions, intitulé « Le module d'éducation à la santé et à la sexualité ».

de représentants-tes :

- du réseau "Egalité des chances" du MAP : Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Martinique et Poitou-Charentes,
- de la DGER,
- de l'inspection de l'enseignement agricole (histoire-géographie),
- du Groupe de Recherche pour l'Education et la Prospective (GREP), du réseau égalité des chances de l'enseignement supérieur agricole,
- du CRIPT sylvestre audiovisuel Pays de Loire,
- du CIDFF (Centre d'information pour le droit des femmes et des familles).

Productions attendues :

Ce concours a pour objectif la création d'outils pédagogiques sur le thème des violences sexistes en milieu rural à destination des CDI ou CDR des établissements d'enseignement agricole (formation scolaire, apprentissage, formation continue ou enseignement supérieur) visant les publics apprenants et la communauté éducative.

Les outils pédagogiques à créer sont les suivants :

- Une vidéo de 6 minutes maximum, générique compris, sous forme de court métrage d'animation, de fiction, ou de reportage,

ou

- une affiche privilégiant l'image par rapport au texte.

Les vidéos et les affiches seront réalisées par les apprenants (es) encadrés (es) par les professeurs (es), les formateurs (trices), les infirmiers (ères) ou tout autre membre de la communauté éducative agricole .

Sélection :

Un jury de sélection sera constitué. Il sera composé :

- de représentants (es) d'élèves, d'étudiants (es), apprentis (es) et stagiaires,
- des coordonnatrices et de correspondants (es) ou partenaires des deux réseaux «égalité des chances» du MAP,
- d'une inspectrice de l'enseignement agricole en histoire-géographie,
- de représentants (es) de la DGER,
- d'un professionnel de la vidéo, d'un graphiste et d'un (e) réalisateur (trice) de court métrage,
- de personnalités politiques et artistiques spécialistes de cette thématique.

Le jury sélectionnera :

- les dix meilleures vidéos qui seront regroupées dans un DVD,

- les dix meilleures affiches qui seront regroupées dans une exposition et sur le DVD.

Les vidéos et affiches primées par le jury, pourront être utilisées par les réseaux du MAP (égalité des chances, insertion , RESEDA...), les équipes éducatives ou pour différentes actions de communication : expositions itinérantes, salons, colloques...

Les prix :

Ce concours donnera lieu à récompenses sous forme de remise de prix aux auteurs (es) des productions sélectionnées.

Le jury décernera trois prix relatifs à l'adéquation à la thématique, à la créativité et à la qualité de la réalisation.

Les lauréats (es) gagneront un séjour de trois jours au festival international de court métrage de Clermont-Ferrand en février 2007.

Le règlement du concours figure en annexe I de la présente note de service.

Echéancier :

Pré inscription (annexe II) : 17 décembre 2005

Date de remise des vidéos et des affiches : 12 mai 2006

Proclamation des résultats : 23 juin 2006

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Michel THIBIER

**REGLEMENT DU CONCOURS
« VIOLENCES SEXISTES EN MILIEU RURAL »**

Article 1

La DGER organise un concours pour la réalisation d'un DVD et d'une exposition d'affiches sur le thème : "*Violences sexistes en milieu rural*".

Article 2

Le concours est ouvert à l'ensemble des apprenant-es : élèves, apprentis(es), étudiants (es) et stagiaires de l'enseignement agricole.

Article 3

Les participants (es) doivent envoyer leur vidéo et/ou affiche à la coordonnatrice du réseau des correspondants régionaux :

Madame Anne Giraudel
Concours « violences sexistes en milieu rural »
CFPPA de Melle
Route de la Roche BP 13
79000 MELLE

Article 4

La date limite d'envoi est fixée au 12 mai 2006 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5

Le format de tournage de la vidéo de 6 minutes maximum (générique compris) sera en numérique mini DV. Les participants fourniront un « master vidéo » (film prêt à diffuser également en mini DV). Il devra être obligatoirement inséré 10 secondes de « noir » avant le générique début et après le générique fin. L'illustration musicale n'est pas obligatoire. Si elle existe, elle devra dans tous les cas être une création originale ou être libre de droits.

Les participants peuvent utiliser : gouache, aquarelle, encres, crayons, huile, photo...sur tout support papier, bois, carton ou autre. La seule restriction concerne la durée de la vidéo soit 7 minutes et le format de l'affiche de 40x60cm.

Un titre sera donné à l'œuvre vidéo et/ou affiche.

Article 5 bis

L'affiche A3 (42 cm x 29,7 cm) pourra être

- sur papier , en couleur ou noir et blanc (les participant-es peuvent utiliser de la gouache, de l'aquarelle, des encres, des crayons, de l'huile, des photos, collages...)
- sur tout support papier, bois , carton ou autre,

ou sous format numérique (dimensions : 4961 pixels x 3508 pixels, résolution : 300 pixels/pouce, couleur : cmjrn). L'affiche devra être envoyée en .psd ou pict ou jpg qualité maximale avec les typos associées au document, le tout gravé sur cédérom.

S'il y a utilisation de photos, elles doivent être libres de droits : pour des photos de personnes majeures une autorisation signée sera jointe ; pour les mineurs (es) il est indispensable d'avoir une autorisation signée du ou des parents (voir autorisation en annexe).

Article 6

Le travail sera réalisé par les apprenants (es), encadrés (es) par l'équipe éducative.

Les œuvres seront obligatoirement accompagnées d'une fiche d'identification dont le modèle figure en annexe III à la présente note de service.

Article 7

Les vidéos et les affiches porteront la mention du co-financement par le fonds social européen qui participe à hauteur de 45% à la réalisation de ce concours inscrit dans le cadre de l'objectif 3 du FSE, axe 5 mesure 8, pour la période 2000 à 2006 .

Elles seront sélectionnées, par le jury à partir des critères définis ci-après :

- la créativité et l'originalité,
- la qualité de la réalisation
 - * pour les vidéos : image, son, montage
 - * pour les affiches : rapport texte/image, graphisme, efficacité du message
- l'illustration graphique de la thématique

Les prix décernés :

Les classes ayant participé ainsi que les auteurs (es) des vidéos et affiches sélectionnées, recevront le DVD des meilleures vidéos et affiches.

Les lauréats (es) gagneront un séjour au festival international de court métrage de Clermont-Ferrand.

Article 8

Les vidéos et les affiches seront archivées au CFPPA de Melle et ne pourront pas être retournées à leurs auteurs (es).

Article 9

La DGER se réserve le droit de sélectionner , compléter, reporter ou annuler tout ou partie du présent règlement.

Article 10

La DGER se réserve le droit de modifier, compléter, reporter annuler tout ou partie du présent concours et des prix offerts.

Article 11

Les lauréats (es) autorisent la citation éventuelle de leur nom dans la presse.

Article 12

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Concours «violences sexistes en milieu rural»

co-financé par le fonds social européen

A renvoyer avant le 31 janvier 2006

REGION

Etablissement :

(Pour l'enseignement privé indiquer la fédération)

Classe :

Œuvre individuelle : oui/non

Œuvre collective : oui/non

Membres de l'équipe éducative ayant encadré le travail (nom-s, prénom-s, coordonnée-s)

AUTEURS (ES) Noms et prénoms
--

TITRE VIDEO ou AFFICHE	
----------------------------------	--

Fait à ...

Le

Signature(s)

FICHE D'IDENTIFICATION

du ou des auteurs (es), à joindre obligatoirement à chaque vidéo et/ou affiche

REGION :

ETABLISSEMENT :

(pour l'enseignement, privé , indiquer la fédération) :

CLASSE OU PROMOTION :

PERSONNEL AYANT ENCADRE LE PROJET

Nom et prénom :

Téléphone :

E mail :

	Renseignements à fournir
Titre de la vidéo ou de l'affiche	
Nom(s) et prénom(s) du ou des auteurs (es)	
Rôle de chacun : idée, scénario, mise en image, dessin, mise en couleurs....	

Je soussigné (e) nom, prénom

Nous soussignés (es) noms , prénoms

Certifie/certifions par la présente avoir pris connaissance du règlement du concours de vidéo et d'affiche intitulé « violences sexistes en milieu rural » et déclare/déclarons être seul-e auteur-e des vidéo et affiches présenté-es, avoir la libre disposition des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant, et céder les droits sur cette réalisation au MAAPR pour tout usage qu'il estimera utile, et pour la publication de tout ou partie de l'œuvre sans prétendre à aucun droit d'auteur .

Toutes les prises de vues et photographies impliquant des personnes (majeures et mineures) et des biens, seront soumises à une autorisation de reproduction et de représentation.

Fait à , le

Signature(s)

AUTORISATION de reproduction et de représentation de prises de vues vidéo

Je soussigné : (nom, prénom) résidant à
autorise le ministère de l'agriculture et de la pêche à faire des prises de vues vidéo, et à
utiliser mon image et mon témoignage

Les prises de vues, objets de la présente, seront utilisées à des fins strictement éducatives et
pédagogiques pour un document ayant pour thématique :

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au
droit au nom, j'autorise le MAAPR à fixer, reproduire et communiquer au public les prises de
vues dans le cadre de la présente.

Les prises de vues pourront être exploitées et utilisées directement, sous toute forme et tous
supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour
une durée de 20 ans, intégralement ou par extraits.

Les droits concernés par les présentes comprennent notamment :

– le droit de reproduire et d'adapter les prises de vues sous toutes formes d'édition :
cassettes vidéo, DVD, diffusion TV ou internet, ou sous toute forme de représentation
connue ou inconnue à ce jour.

– le droit de reproduire et d'adapter les prise de vues sous forme d'édition électronique, en
particulier en cédérom, CD-photo, DVD, ou par tout autre procédé analogue existant ou à
venir ;

– le droit de représenter par télédiffusion et réseau numérique et par tous moyens inhérents
à ce mode de communication (notamment hertzien, satellite, câble, téléphone, clair, crypté,
gratuit, payant) ;

– le droit de mettre à la disposition du public par vidéogrammes et tous autres moyens de
supports vidéographiques de toute nature (notamment magnétique, numériques, lasers) ;

– le droit de représenter dans toutes salles réunissant du public ;

–le droit de communiquer au public l'ensemble des reproductions, représentations et adaptations visées ci-dessus par tous moyens, vente, location, prêt ou autres procédés de communication au public existants ou à venir.

Je vous confirme en tant que de besoin que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt pour participer à cette réalisation audiovisuelle.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Élection de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée à la présente.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires et de bonne foi.

Signature précédée de la mention " lu et approuvé "